



## SEANCE DU 20 JUIN 2019

Par convocation du 14 juin 2019, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception des absents excusés suivants :

- Virginie MUHR, qui a donné procuration à Sylvain MICHELOT
- Gino HIRN, qui a donné procuration à Willy GISSELBRECHT
- Frédérique KELLER, qui a donné procuration à Denise GISSELBRECHT
- Véronique KUBACH, qui a donné procuration à Chantal ZIMMERMANN
- Mathias PETER

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance.

Il demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

D-2019-19-1 : Echange à surface égales de terrain entre M. JAEGER et la commune

D-2019-19-2 : Gravière : mise à disposition gratuite

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- D-2019-16 Lecture et approbation du procès-verbal du 26/03/2019.  
Désignation d'un secrétaire de séance.
- D-2019-17 Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sélestat à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux
- D-2019-18 Groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité et de services associés
- D-2019-19 Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs maximum applicable pour 2020
- D-2019-19-1 Echange à surface égales de terrain entre JAEGER et la Commune de Baldenheim
- D-2019-19-2 Gravière : mise à disposition gratuite
- D-2019-20 Contrats d'assurance des Risques statutaires
- D-2019-21 Renouvellement du contrat de l'ATSEM



- D-2019-22 Création de deux emplois saisonniers contractuels
- D-2019-23 Délégations consenties au Maire par la délibération du 07 avril 2014 dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
- D-2019-24 **DIVERS ET COMMUNIQUES**
- 24.1 Urbanisme
  - 24.2 Informations
  - 24.3 Interventions

**D-2019-16 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26/03/2019  
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2019 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents. Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Monsieur Jean-Luc BURY, désigné unanimement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D-2019-17 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT A COMPTEUR DU  
PROCHAIN RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS  
MUNICIPAUX**

**Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat dans le cadre d'un accord local**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté communes de Sélestat ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2019 fixant la composition du conseil de communauté ;

La composition du conseil de communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :



- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Sélestat	19124	21
Chatenois	4158	6
Scherwiller	3171	4
Ebersheim	2239	3
Muttersholtz	2023	3
Kintzheim	1621	2
Baldenheim	1161	2
Mussig	1143	2



Orschwiller	608	1
Ebersmunster	516	1
La Vancelle	403	1
Dieffenthal	257	1

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat.

**Le conseil municipal, après délibération,**

- **DECIDE** de fixer à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Sélestat, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Sélestat	19124	21
Chatenois	4158	6
Scherwiller	3171	4
Ebersheim	2239	3
Muttersholtz	2023	3
Kintzheim	1621	2
Baldenheim	1161	2
Mussig	1143	2
Orschwiller	608	1
Ebersmunster	516	1
La Vancelle	403	1
Dieffenthal	257	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**D-2019-18     GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES**

entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de fabrique de Châtenois, la Commune de Dieffenthal, la Commune de Ebersheim, la Commune de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Orschwiller, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie », dite loi NOME et la loi 2014-344 du 17 mars 14 relative à la consommation dite loi Hamon, les sites des consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV).

Sont concernés par cette évolution les actuels tarifs jaunes et verts :

- Tarifs Jaunes : destinés aux professionnels et entreprises dont la puissance de compteur est supérieure à 36 kVA ;
- Tarifs Verts : destinés aux installations alimentées en moyenne ou haute tension via un transformateur privé et d'une puissance supérieure à 215 kw

Concernant les tarifs de moindre puissance (inférieure ou égale à 36 kVA), les tarifs réglementés de vente sont maintenus, mais un recours au marché est possible pour toute collectivité qui le souhaite. Afin de se mettre en conformité avec ces dispositions, un marché de fourniture d'électricité et d'acheminement sur le réseau et de services associés avait été conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 2 ans. Il est donc nécessaire de conclure un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard de ces éléments et dans une logique de territoire et de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de fabrique de Châtenois, la Commune de Dieffenthal, la Commune de Ebersheim, la Commune de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Orschwiller, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat

La Ville de Sélestat est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes et a notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société STUDEN pour un montant de 7 900 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée avec l'AMO, il s'est avéré opportun de :





- prévoir une mise en concurrence entre les fournisseurs d'électricité en distinguant trois lots : le lot n° 1 pour les tarifs jaunes et verts, le lot n° 2 pour les tarifs éclairage public et le lot n° 3 relatif aux tarifs bleus (3 à 36 KVa). Les communes pouvant adhérer à chaque en fonction de leurs besoins.
- prévoir une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 50 % d'énergie verte et une variante obligatoire pour la fourniture d'électricité en 100 % d'énergie verte.
- lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert en accord-cadre d'une durée de 4 ans sans montant minimum, ni maximum, avec marchés subséquents.
- se donner l'opportunité pour le lot 3 bleus 3 à 36 KVa de passer en offre de marché si cela s'avère économiquement plus intéressant que le tarif réglementé de vente.

VU les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique relatifs aux appels d'offres ouverts ;

VU les articles R 2162-2 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres avec marchés subséquents ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2019 dans la section de fonctionnement ;

#### **Le conseil municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de Fabrique de Châtenois, la Commune de Dieffenthal, la Commune de Ebersheim, la Commune de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Orschwiller, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller et la Commune de Sélestat relatif à la fourniture d'électricité et de services associés permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commande joint en annexe ;
- **APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- **PREND ACTE** que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- **DESIGNE** M. Willy SCHWANDER comme titulaire  
et M. Gino HIRN comme suppléant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**D-2019-19 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE –  
ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMUM APPLICABLE POUR 2020**

**Vu** la taxe locale sur la publicité extérieure instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** les articles L2333-6 et suivants ainsi que R.2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les tarifs maximaux applicables en 2018 (article L.2333-9 du CGCT),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

- **DECIDE** de fixer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure au maximum autorisé pour 2020 pour les supports publicitaires et pré-enseignes (affiche non numérique) assujettis soit 16,00 € le m<sup>2</sup>.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D-2019-19-1 ECHANGE A SURFACE EGALES DE TERRAIN ENTRE JAEGER ET  
LA COMMUNE DE BALDENHEIM**

En complément à la délibération du 30 novembre 2017, et sur demande de l'étude notariale, il y a lieu de rajouter la mention suivante :

« Les immeubles échangés sont estimés de part et d'autre à 500€ de sorte que l'échange intervient sans soulte. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D-2019-19-2 GRAVIERE : MISE A DISPOSITION GRATUITE**

*(Présence de Alain GROSSHANS, président de l'APP, et de Emilie WACH, secrétaire)*

M. Alain GROSSHANS, président de l'APP, a sollicité la commune pour une mise à disposition gratuite de la gravière durant le temps des travaux de consolidation des berges de l'étang. Il explique que le but de cette demande est en 1<sup>er</sup> lieu de permettre aux membres de l'APP de continuer leur activité cette année pour uniquement de la pêche plaisir. Durant cette mise à disposition gratuite, l'APP effectuerait des travaux de sécurisation de la gravière et de nettoyage des berges dans le respect de la nature et la végétation.

Le Maire présente le planning prévisionnel des travaux de l'entreprise Nature et Techniques de Muttersholtz pour un montant de 48 478,00 € HT.

Sortie de M. Alain GROSSHANS et de Emilie WACH.

Le Maire pose la question suivante aux conseillers municipaux présents :

« Est-ce que la commune est d'accord pour mettre la gravière à disposition gratuite de l'APP durant les travaux de consolidation des berges de l'étang ?

Il propose :

- La constitution d'une commission avec visite de la gravière avant occupation ;
- Et la mise en place d'une convention signée entre l'APP et la commune

**Le conseil Municipal, après délibération,**

- **APPROUVE** la constitution d'une commission (composée de W. SCHWANDER, Jean-Luc BURY, Marc GISSELBERCHT et Clément RENAUDET) ;
- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de la gravière à l'APP durant le temps des travaux de consolidation des berges de l'étang ;
- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous actes et documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **D-2019-20    CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE :**

Article 1er :

La Collectivité de BALDENHEIM charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.





Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **D-2019-21    RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ATSEM**

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de l'école, le poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe, a été créé par délibération le 29 juin 2017.

L'ATSEM en place donnant satisfaction, le Maire propose de renouveler ce poste d'année en année (maximum durant 6 années).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe contractuel du 01/09/2019 au 31/08/2020 pour une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **D-2019-22    CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS CONTRACTUELS**

Afin de pouvoir maintenir une bonne organisation de travail durant les congés d'été au service technique, le maire propose la création de deux emplois saisonniers à temps plein.

Les attributions de ces contractuels consisteront à :



- Entretien et arroser les massifs et bacs de fleurs,
- Balayer autour des bâtiments communaux,
- Effectuer la tonte des espaces verts,
- Veiller à la propreté des espaces publics,
- Effectuer d'autres tâches en fonction des besoins du service technique.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

**Accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un emploi saisonnier du 17/06/2019 au 31/08/2019 pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- APPROUVE la création d'un emploi saisonnier du 17/06/2019 au 30/09/2019 pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- CHARGE le Maire de recruter les personnes répondant aux critères ci-dessus, de rédiger et de signer leurs contrats d'engagement ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D-2019-23 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2014 DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Les entreprises et fournisseurs suivants ont été retenus au vu du prix de la qualité des matériaux, de la qualité du service et autres pour les travaux et fournitures ci-après :

Intitulé	Entreprise ou Fournisseurs retenus	Montant HT
Acquisition d'un Videoprojecteur WIFI	BS INFO 10 rue des Briques 67240 GRIES	653,75 €
Travaux de consolidation des berges de l'étang	Natures et techniques 67600 MUTTERSHOLTZ	47 478,00 €



## **D-2019-24    DIVERS ET COMMUNIQUES**

### **24.1    URBANISME**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 3 Permis de construire N°07 à 09
- 2 Déclarations Préalable de travaux N° 06 et 07
- 2 Demande de certificat d'urbanisme N° 05 à 06
- 2 Permis de démolir N° 01 et 02
- 1 Permis d'aménager N°01

### **15.2    INFORMATIONS**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- La tournée de la Commission des Maisons Fleuries à Baldenheim et Rathsamhausen-le-Haut est fixée au samedi 20 juillet 2019
- La Maison de la Nature organise les 2 sorties suivantes sur la Commune BALDENHEIM :
  - La balade contée le vendredi 19 juillet 2019
  - Le Ried au pas des Villageois le vendredi 23 août 2019
- Le Tour d'Alsace passera le 1<sup>er</sup> août dans la commune (rue de Sélestat, rue principale et rue de Hessenheim)
- L'enquête publique concernant le projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Grand Est et son rapport environnemental se déroule du 3 juin au 04 juillet 2019. Le dossier d'enquête est consultable dans les 14 sites des maisons de la Région Grand Est et un registre dématérialisé est mis en place [www.registredemat.fr/sraddetgrandest](http://www.registredemat.fr/sraddetgrandest)
- Un logement F2 au 1<sup>er</sup> étage dans le bâtiment de l'école est vacant.

Le Maire invite les conseillers à préparer les festivités du 14 juillet 2019 et à participer à la cérémonie.

### **DOCUMENTS A CONSULTER**

- le rapport annuel 2017 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- le rapport d'activité 2018 du SDIS 67
- l'extrait du procès-verbal de délibérations du Comité Syndical (séance du 04 juin 2019) concernant l'approbation de la modification N°1
- Rapport annuel 2018 de l'eau potable du SDEA



### 15.3 INTERVENTIONS

Intervention de C RENAUDET sur la biodiversité :

Il a présenté le document « 10 principes de gestion des zones herbeuses pour épargner la faune et la flore » Ce document est consultable en mairie et sur le site [www.alsacenature.org](http://www.alsacenature.org)

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h20